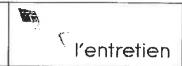


# PLAN DE PREVENTION PERMIS DE TRAVAIL



- Application du décret 92158 du 20 février 1992 - Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

- Code du travall - R 237 - 1 à 28

ENTREF	PRISE UTILISATRICE	
Nom: PPDC YVETOT	Library days from the control of the	
Adresse :	Lieu des travaux : DUCLAIR PDC	
Contact : Mme ALLAIN Véroique		
Responsable :	Prescripteur des travaux :	
Fonction:	Fonction:	
Téléphone	Téléphone :	
Mall:	Mall:	

	ENTREPRISES EXTERIEURES Y COMPRIS LES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES					
N°	CAST & TECKES OF MICKES SEEN A CONTRACTOR OF		Sous-traitant de	Date	Nb de	9年1月1日
7 <b>1</b> -	-SAS L'ENTRETIEN -	Wilfrid RENOUF				
2						
3						
4						
5						

### **NATURE DES OPERATIONS**

Travaux de maintenance multi services et règlementaire tels que décrits dans le Cahier des Charges du contrat.

## **DUREE DE L'OPERATION**

Date de début : 01/07/2023

Durée de l'opération : 30/09/2026

En application de l'article R237-6 les entreprises procèderont obligatoirement à une inspection commune des lieux de travail.

## **DELIMITATION DU SECTEUR D'INTERVENTION**

Tous les locaux et espaces privatifs des établissements de La Poste.

#### **DEFINITION DES ZONES DANGEREUSES**

Intervention des techniciens dans locaux en activité placés sous la responsabilité d'un responsable d'établissement ldentifié en annexe 1.

# INDICATION DES VOIES DE CIRCULATION POUR VEHICULES ET PERSONNELS

Accès dans les zones sécurisées (calsse) sous le contrôle et en présence du responsable d'établissement ou son représentant

# **ORGANISATION DU COMMANDEMENT**

- Conformément à l'article 11 du décret 92 158, l'entreprise extérieure s'engage, avant les travaux, à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'elle affectera à ces travaux, les dangers spécifiques auxquels ils seront exposés, les mesures prises pour prévenir ces dangers et, notamment, à donner les instructions nécessaires à l'application de ces mesures.
- Le donneur d'ordre assure la coordination des travaux, des mesures de prévention qu'il prend et celles que prennent les entreprises extérieures.
- Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.
- Chaque chef d'entreprise extérieur doit désigner son représentant sur le site.

Remarque: les parties s'engagent à ne prêter que du matériel en bon état avec vérification commune du matériel.

# ANALYSE DES RISQUES D'INTERFERENCE Inspection commune avant le début des travaux

# Définition des phases d'activité, des installations et matériels dangereux ainsi que les moyens de prévention correspondants

DOMAINE DES RISQUES GENERAUX	RISQUE			MESURES DE PREVENTION
Circulation routière	Collision Autres	Oui	Non	Plan de circulation interne Zone de circulation réglementée Respect du code de la route
Circulation dans l'établissement et accès au chantier	Chute Encombrement Autres : zones sécurisées		<u> </u>	Ordre et propreté Signalisation
Circulation sur chantier	Dénivellation escalier Echelle Autres :			Avertissement Barrières (sì nécessaire) Rambardes
Conditions particulières de travail	Nuit (occasionnel lors d'audit de sécurité) Isolé En dehors des heures d'ouverture			☐ Contrôle régulier de présence ☐ Dispositif d'appel (Tél.,) ☐ Autres : présence d'un personnel de La Poste
Produits chimiques	Emploi de produits chimiques dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs		P	☐ Lunettes de protection ☐ Ventilation ☐ Vêtements de protection ☐ Autres :
Ambiance	Ambiance physique (bruit, éclairage, chaleur, froid, poussières)		P	☐ Protection auditive ☐ Vêtements ☐ Masque à poussières ☐ Autres : EPI liés aux risques
Travaux en hauteur	Travaux en façade Charpente Toiture Toiture fragile Chute d'objets			Nacelle     Rambardes     Harnais de sécurité     Casque     Echafaudage (contrôlé)     Echelle attachée     Autres : balisage
Manutention mécanisée	Pont roulant Chariot automoteur Grue Engin de levage Monte charge	9	KARBER	☐ Plan de circulation interne ☐ Barrière (mobile) de sécurité ☐ Balisage de zone ☐ Autorisation de conduite ☐ Autres :
Projections, éclatements	Meule Disqueuse Particules Eau sous pression Objet		डिट स्टिट	☐ Ecran de protection ☐ Autorisation de pénétrer ☐ Balisage de zone ☐ Barrière (mobile) de sécurité ☐ Autres :
Outils portatifs	Perceuses, Poste à soudure		ψ	☐ Protections individuelles ☐ Protection humidité ☐ Ecran de protection ☐ Coffret protection différentielle ☐ Autres :
Electricité	BT HT Proximité lignes électriques		AM	☐ Habilitation ☐ Consignation ☐ Moyen de secours aux électrisés ☐ Surveillant de sécurité électrique ☐ Distance de sécurité
Terrassement Travail avec fouilles	Présence de conduites souterraines Présence câbles électriques souterrains Autres :		0 0 0	☐ Plan des réseaux ☐ Travail avec guide ☐ Autres :
Autres risques	Annexe 2 «Formulaire de sécurité» du prestataire		T E	☐ Détaillés dans annexe

# **OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUITE A L'INSPECTION COMMUNE**

#### **ORGANISATION DES SECOURS**

### Téléphone d'urgence :

En cas d'incendie : 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement En cas d'accident: 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement

SST (sauveteur secouriste du travail)

F	Postes à surveillance médicale particuli	ère
Poste concerné	Nombre de personnes	Entreprises concernées

Conditions d'utilisation des sanitaires, des vestiaires et locaux de restauration

av	Observations suite aux inspections inopine ec les chefs des entreprises extérieures et ol	
Dates	Observations	Mesures prises

Documents remis et expliqués aux entreprises extérieures Ce plan de prévention s'applique aux éventuels sous traitants mandatés par le prestataire

## SIGNATURES DES RESPONSABLES DES ENTREPRISES **OU DE LEURS REPRESENTANTS**

PPDC YVETO

Date

Nom

Fonction:

LA POSTE

Centre Courris 1 Avenue de l'Induc

76190 STE MARIE DES C.

SAS L'ENTRETIEN

Date

Nom Fonction: cuch degree

Signature:

Signature:

AGENCE DU HAVRE Groupe L'ENTRETIEN

600 bd Jules Durand 76600 LE HAVRE

Tél. 02 35 20 63 58 - Fax 02 35 20 69 36

Ce document doit être envoyé ou tenu à la disposition de l'inspection du travail. La signature du présent document engage les sociétés à se conformer au code du travail et particulièrement à l'art. R324 sur le travail clandestin.